



CONSEIL COMMUNAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

REGISTRE

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart,
Daniel Soumillion, Hang Nguyen, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra
Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie
SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence
Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

La présidente ouvre la séance à 20 h. Il n'y a pas d'absents.

Elle demande et reçoit l'accord du Conseil pour le dépôt de 2 points urgents en séance publique :

- Ratification du contrat d'adhésion avec la STIB relatif à la délivrance d'abonnements annuels
- Répartition des subsides communaux 2018 aux sociétés locales à caractère social et services des ménages

ainsi que de 8 points urgents en séance à huis clos (ratification d'engagements).

Secrétariat

1 Registre des conseils communaux des 20 et 21/11/2018 - Approbation.

Le Conseil approuve les registres des 20 et 21/11/2018.
29 votants : 29 votes positifs.

2 Election des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Le Conseil communal,
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Attendu que conformément à l'article 12 de ladite loi l'élection des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique un lundi, au plus tôt le deuxième et au plus tard le septième, qui suit l'installation du conseil communal tenu de précéder à l'élection du conseil de l'action sociale ;
Attendu que conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le conseil de l'action sociale de la commune de Watermael-Boitsfort est composé de 11 membres ;

Attendu que, conformément à l'article 13 de la loi du 8 juillet 1976, chacun des 29 conseillers communaux dispose de 6 voix ;

Vu les actes de présentation au nombre de 12 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976 relatif à l'élection des membres du conseil des Centre publics locaux d'action sociale ;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants pour chaque membre effectif
1. LALOUX Claire	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
Présentée par Olivier DELEUZE	
2. LEJEUNE Charles	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
Présenté par Olivier DELEUZE	
3. LIERNEUX Maryse	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
Présentée par Olivier DELEUZE	
4. SCHELCK Miguel	
Présenté par Benoît THIELEMANS	
5. LEISTERH David	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David
Présenté par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS.	
6. PERSOONS Gabriel	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David
Présenté par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS.	
7. KEMPENEERS Jeannine	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David
Présentée par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS.	
8. KUTENDAKANA Michel	1. MOUREAUX Jean 2. SAMI Boubker
Présenté par Martin CASIER	
9. BUYENS Dominique	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves
Présentée par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI.	

10. SPAAK-JEANMART Anne	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves
Présentée par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI.	
11. MATHISEN Marc	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves
Présenté par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI.	
12. MAEKELBERGH Estelle	1. DIERICKX Myriam
Présentée par Alain WIARD	

Vu la liste des candidats arrêtée par Monsieur le Bourgmestre conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Effectifs	Suppléants
1. BUYENS Dominique	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves
Présentée par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI.	
2. KEMPENEERS Jeannine	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David
Présentée par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS.	
3. KUTENDAKANA Michel	1. MOUREAUX Jean 2. SAMI Boubker
Présenté par Martin CASIER	
4. LALOUX Claire	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
Présentée par Olivier DELEUZE	
5. LEISTERH David	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David
Présenté par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS.	
6. LEJEUNE Charles	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
Présenté par Olivier DELEUZE	
7. LIERNEUX Maryse	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
Présentée par Olivier DELEUZE	

8. MAEKELBERGH Estelle	1. DIERICKX Myriam
Présentée par Alain WIARD	
9. MATHISEN Marc	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves
Présenté par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI.	
10. PERSOONS Gabriel	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David.
Présenté par David LEISTERH, Hang NGUYEN, Jean-François de Le Hoye, Cécile VAN HECKE, Gabriel PERSOONS.	
11. SCHELCK Miguel	
Présenté par Benoît THIELEMANS	
12. SPAAK JEANMART Anne	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves
Présentée par Laura SQUARTINI, Eric GODART, Philippe DESPREZ, Alexandre DERMINE, Laurent VAN STEENSEL, Christine ROISIN, Sandra FERRETTI.	

Constate que Madame Aurélie Sapa Furaha et Monsieur Félix Boudru, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement (article 10 de l'arrêté royal du 22 novembre 1976) ;

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de l'Action sociale et de leur suppléants.

Il y a 29 votants ayant reçu chacun 6 bulletins de vote.

174 bulletins sont remis au bourgmestre et aux assesseurs.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletin nul ;
- 0 bulletin blanc ;
- 174 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces bulletins valables sont attribués comme suit :

Noms et prénoms des candidats-membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BUYENS Dominique	15
KEMPENEERS Jeannine	16
KUTENDAKANA Michel	15
LALOUX Claire	15
LEISTERH David	15
LEJEUNE Charles	15

LIERNEUX Maryse	15
MAEKELBERGH Estelle	8
MATHISEN Marc	15
PERSOONS Gabriel	15
SCHELCK Miguel	15
SPAAK JEANMART Anne	15
Total des suffrages	174

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés ;
 Constate que, 11 candidats-membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Par conséquent le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de l'Action sociale	Les candidats, présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné ci-contre, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus.
1. BUYENS Dominique	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves
2. KEMPENEERS Jeannine	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David
3. KUTENDAKANA Michel	1. MOUREAUX Jean 2. SAMI Boubker
4. LALOUX Claire	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
5. LEISTERH David	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David
6. LEJEUNE Charles	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
7. LIERNEUX Maryse	1. DE BOE Alex 2. DENYS Lieven
8. MATHISEN Marc	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves
9. PERSOONS Gabriel	1. BORTNOWSKI Christine 2. WAUTIER David.
10. SCHELCK Miguel	
11. SPAAK JEANMART Anne	1. BONNY Nadège 2. CAMUT Stéphane 3. HOUBION Yves

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par :

Les 11 candidats-membres effectifs élus.

Les 23 candidats-suppléants de plein droit, de ces 11 candidat-membres effectifs élus ;

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 8 juillet 1976.

Constate que le nombre de Conseillers communaux élus ne dépasse pas le maximum de tiers prévu par l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 ;

Après la signature du procès-verbal des délibérations du Conseil communal relatives à l'élection des membres du Conseil du Centre public d'Action Sociale, le Bourgmestre a proclamé en séance publique le résultat de l'élection.

La présente délibération sera adressée en deux exemplaires au collège juridictionnel conformément à l'article 18 de la loi du 8 juillet 1976.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

3 **Fixation du traitement, des jetons de présence, des avantages de toute nature, des frais de représentation et du matériel mis à disposition des mandataires publics - Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois**

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois;

Considérant que l'article 4 §1er stipule que chaque conseil communal adopte dans le mois de son installation une décision générale afin d'arrêter :

- le montant et les modes de rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les bourgmestres, échevins et conseillers communaux;
- un inventaire des outils de travail jugés nécessaires à l'exercice de la fonction et mis à la disposition des bourgmestres, échevins et conseillers communaux. Ces outils de travail sont restitués dès la fin de l'exercice du mandat.

ARRETE:

Article 1

Conformément à l'article 12 de la Nouvelle loi communale, les conseillers communaux perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres. Ceux-ci sont calculés conformément à la délibération du conseil communal du 18 février 2003 qui fixe ce montant à 75 €.

Article 2

Fixation du traitement des bourgmestre et échevins

Le traitement des bourgmestre et échevins est calculé sur base de l'article 19 §1 et 2 de la Nouvelle loi communale.

Les montants annuels sont les suivants :

- Bourgmestre : 52810,50 € à 100 %
- Echevin : 31686,54 € à 100 %

Paiement du traitement

Le traitement des bourgmestre et échevins est payé mensuellement à raison d'un douzième du traitement annuel. Il est payé anticipativement.

Pécule de vacances et allocation de fin d'année

Le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestre et échevins sont fixés par le Gouvernement (*article 19 §5 de la Nouvelle loi communale telle que modifiée par l'Ordonnance du 25 janvier 2018 relative à la limitation du nombre de mandataires communaux et à l'institution de nouvelles mesures de gouvernance en Région de Bruxelles-Capitale*).

Article 3

~~Hormis Monsieur le Bourgmestre, chaque membre du collège peut recevoir une carte de carburant limitée à maximum 750 € par an lui permettant d'utiliser du carburant à l'usage de son véhicule personnel lorsqu'il utilise ce véhicule pour les besoins de sa fonction ;~~

~~Le surplus est facturé à l'échevin par l'administration communale ;~~

~~Les échevins qui utilisent exclusivement un véhicule au LPG peuvent se faire allouer une indemnité de 750 € sur présentation d'une déclaration sur l'honneur.~~

Article 3

Hormis Monsieur le Bourgmestre, chaque membre du collège peut bénéficier d'une allocation mensuelle de 50 € maximum pour les frais de téléphone, de GSM et de data mobilophonie pour PDA (connexion mail et surf).

Article 5

~~Les frais de représentation des bourgmestre et échevins seront repris à l'article 105/123/16 du budget ordinaire 2013, ce montant étant fixé à 3.000 € maximum pour l'ensemble des membres du Collège échevinal et remboursé à posteriori sur présentation d'un justificatif.~~

Article 4

Il est mis à disposition des bourgmestre et échevins les outils de travail suivants :

- un cabinet de travail équipé, outre les meubles meublants, le matériel de bureau courant en ce compris un téléphone fixe ;
- un ordinateur avec connexion internet et une tablette numérique.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur ce 17 décembre 2018 et reste valable jusqu'à la fin de la présente législature.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

4 **Marchés publics (du 06/11/2018 au 27/11/2018) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3, 234bis et 236 de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 06/11/2018

Service	Objet
Sanctions Administratives - Gardien de la paix	Achat de petits électroménagers pour le service des amendes administratives : une bouilloire, un percolateur et un micro-ondes multifonction – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/744-98 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 225,94 euros TVAC – Montant à engager : 226,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'un piano droit pour l'Académie de Musique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 12.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 11.220,00 euros TVAC – Montant à engager : 11.220,00 euros TVAC – Budget: 2018.
Travaux publics	Modestes travaux d'infrastructure (voiries) - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 421/731-60 - Montant : 110.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018
Informatique	Acquisition de tablettes pour le service des travaux publics de Watermael-Boitsfort – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 138/742-53 – Montant estimé : 1.600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.544,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.600,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Informatique	Acquisition de tablettes pour le «Porteur de projets bibliothèques francophones» pour les bibliothèques francophones communales de Watermael-Boitsfort– Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/742-53– Montant estimé : 1.550,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.515,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.550,00 euros TVAC – Budget : 2018.
--------------	---

Collège du 13/11/2018

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition d’un tableau blanc émaillé pour les Services Amendes administratives et Gardiens de la paix – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/741-51 – Montant estimé : 150,00€ TVAC – Montant de la désignation : 122,51€ TVAC – Montant à engager : 125,00€ TVAC – Budget : 2018.

Collège du 20/11/2018

Service	Objet
Etat Civil	Achat de 6 chaises en bois pour le réfectoire du cimetière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/741-51 – Montant estimé : 500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 486,42 euros TVAC – Montant à engager : 500,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de tables et chaises pour l’école le Karrenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 10.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 9.122,43 euros TVAC – Montant à engager : 9.125,00 euros TVAC – Budget: 2018.
Enseignement	Achat d’une flûte traversière, d’une clarinette et de pupitres pour l’Académie de Musique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 1.100,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.070,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.100,00 euros TVAC – Budget: 2018.
Travaux publics	Crèche Gilson - Peintures extérieures – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 35.250,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 26.034,36 euros TVAC – Montant à engager : 28.637,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Travaux publics	Ecole "Nos Petits" - Travaux de réparation des châssis – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 4.600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 4.155,20 euros TVAC – Montant à engager : 4.570,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Ecole les Coccinelles - Mobilier nouvel étage (marché stock) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 15.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 15.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 15.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Stade des Trois Tilleuls - Cabine haute tension - Nouvelle porte métallique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/724-60 – Montant estimé : 5.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.417,64 euros TVAC – Montant à engager : 2.659,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Collège du 27/11/2018

Service	Objet
Enseignement	Achat de lampadaires pour l’Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-98 – Montant estimé : 1.300,00 euros – Montant de la désignation : 761,32 euros TVAC – Montant à engager : 765,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Culture	Achat d’ordinateurs portables pour l'Espace public numérique des bibliothèques communales – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/742-53 – Montant estimé : 1045,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1045,00 euros TVAC – Montant à engager : 1045,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Académie des Beaux-Arts - Installation d'un nouveau chauffage central - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 7342/724-60 - Montant : 120.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.
Travaux publics	Ecole de la Futaie - Ajout d'une double porte – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/724-60 – Montant estimé : 1.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.484,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.500,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Marché stock - Raccordements avaloirs – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/732-60 – Montant estimé : 28.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 28.000,00 euros TVAC – Montant à engager : 28.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Travaux publics	Stade des Trois Tilleuls - Remplacement du châlet en bois – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/725-60 – Montant estimé : 7.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.292,00 euros TVAC – Montant à engager : 6.921,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Aménagement du territoire	Elaboration du Plan Particulier d’Affectation du Sol Zone 11 Archiducs - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 930/747-60 – Montant estimé : 80.000,00 euros TVAC - Budget : 2018 - report du 20/11/2018.
Aménagement du territoire	Elaboration du Rapport sur les Incidences Environnementales du Plan Particulier d’Affectation du Sol Zone 11 Archiducs - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 930/747-60 – Montant estimé : 70.000,00 euros TVAC - Budget : 2018 - report du 20/11/2018.

Le Conseil prend connaissance.

29 votants : 29 votes positifs.

Laura Squartini concernant le CE du 6/11/2018 – 800€ alloué à l’achat de petits électroménagers tels qu’une bouilloire, un percolateur et un micro-ondes, n’est-ce pas un peu excessif ?

Olivier Deleuze répond que 225,94€ ont été dépensés, pas 800€.

Martin Casier concernant le CE 27/11/2018, demande ce qu’a prévu le Collège échevinal concernant la suite des dossiers PPAS et RIE Archiducs. Il demande si ce point peut être abordé en commission et ce que la majorité va mettre en œuvre en matière de participation.

Olivier Deleuze répond que 2 bureaux ont remis leur offre sur les 2 cahiers des charges ce lundi 17/12/2018, qu’il sera décidé le vendredi 21/12/2018 de la suite qui y sera donnée. Il n’y a pas encore de note de méthodologie précise ni d’indications sur le timing.

Alexandre Dermine rappelle que les échevins n’étaient pas présents lors des processus participatifs, or DÉFI souhaite qu’ils le soient.

Olivier Deleuze en prend acte.

Sandra Ferretti demande si l’estimation des 2 études sera définitive. Et si les forces communales seront exploitées.

Olivier Deleuze répond qu’on en saura plus sur le prix le 21/12/2018 et que le Collège n’envisage pas de lésiner sur la dépense, vu les attentes exprimées.

Jos Bertrand demande si les trois différents marchés concernant l’achat de tablettes ne peuvent pas être groupés afin d’avoir des prix plus attractifs. Concernant l’Académie, s’il est possible de savoir ce qu’on a eu comme marché public sur une année ? Et si les deux différents marchés pour l’achat de chaises dans 2 services différents ne pourraient pas également être groupés ?

Olivier Deleuze répond que pour les 1^{ère} et 3^{ème} questions concernant les achats groupés, une analyse

aura lieu et la réponse lui sera communiquée par écrit. Concernant l'Académie, il rappelle que dans quelque niveau de pouvoir que ce soit, les questions qui sont purement d'ordre statistique doivent être résolues par la personne qui les pose. Donc pour cette 2^{ème} question, nous allons essayer de voir s'il s'agit d'une question qui fait sens ou bien si c'est uniquement d'ordre statistique. Mais nous allons regarder cela de manière bienveillante et vous répondrons par écrit également.

Laura Squartini concernant le CE du 6/11/2018 pour les services des travaux publics, pouvez-vous donner des précisions sur les travaux d'infrastructure envisagés ?

Marie-Noëlle Stassart répond qu'elle reviendra vers elle avec une réponse écrite.

Laura Squartini over het SC van 6/11/2018 - 800€ toegekend bij aankoop van kleine elektrische huishoudapparaten zoals een ketel, percolator en microgolfoven, is dit niet een beetje overdreven?

Olivier Deleuze antwoordt dat 225,94€ werden uitgegeven, niet 800€.

Martin Casier betreffende het SC 27/11/2018, vraagt wat het schepen College heeft voorzien als vervolg van de BBP en MER dossiers Aartshertogen. Hij vraagt of dit punt in commissie besproken kan worden en wat de meerderheid inzake participatie zal uitvoeren.

Olivier Deleuze antwoordt dat 2 bureaus hun offerte hebben ingediend voor de 2 lastenboeken op maandag 17/12/2018, en dat er vrijdag 21/12/2018 er zal vervolg aan gegeven worden. Er is nog geen nauwkeurige methodologie aantekening noch van aanwijzingen op de timing.

Alexandre Dermine herinnert eraan dat de schepen niet aanwezig waren bij de participatieve processen, echter acht DÉFI het wenselijk dat zij dat wel zijn.

Olivier Deleuze neemt er nota van.

Sandra Ferretti vraagt of de schatting van de 2 studies definitief zal zijn. En of de gemeentekrachten zullen benut worden.

Olivier Deleuze antwoordt dat men meer over de prijs zal weten 21/12/2018 en dat het College niet overweegt om op de uitgaven te bezuinigen, gezien de uitgesproken verwachtingen.

Jos Bertrand vraagt of de drie verschillende markten betreffende de aankoop van tablets niet samen kunnen gedaan worden teneinde attractievere prijzen te krijgen. Betreffende de Academie, of het mogelijk is om te weten wat men als Overheidscontract op een jaar heeft gehad? En of twee verschillende markten voor de aankoop van stoelen in 2 verschillende diensten niet eveneens samen zouden kunnen gedaan worden?

Olivier Deleuze antwoordt dat voor 1^e en 3^e vraag betreffende de verenigde aankopen, een analyse zal plaatsvinden en het antwoord hem schriftelijk zal meegedeeld worden. Voor de Academie, herinnert hij eraan dat in welk machtsniveau dat het ook is, de vragen die zuiver van statistische aard zijn, moeten opgelost worden door de persoon die ze stelt. Dus voor deze 2^e vraag, gaan wij proberen te zien of het om een gerichte vraag gaat ofwel alleen van statistische aard is. Maar wij zullen dat op welwillende wijze bekijken zullen u eveneens schriftelijk antwoorden.

Laura Squartini betreffende het SC van 6/11/2018 voor de diensten van openbare werken, kunt u bijzonderheden geven over de overwogen infrastructuur werkzaamheden?

Marie- Noëlle Stassart antwoordt dat zij naar haar zal terugkomen met een schriftelijk antwoord.

5 **Personnel enseignant - Délégation de pouvoir.**

Le Conseil communal,

Vu l'art. 117 de la NLC ;

Vu l'art. 149 de la NLC ;

Vu l'ordonnance du 24/03/2016 modifiant l'art. 149 2° de la nouvelle loi communale en ce qui concerne la nomination des membres du personnel enseignant ;

Considérant que cette nouvelle disposition permet au conseil communal de déléguer au collège échevinal la désignation et la nomination du personnel enseignant à l'exception du personnel enseignant subventionné exerçant des fonctions de sélection ou de promotion;

Considérant que cette délégation permettra un traitement plus rapide des dossiers du personnel enseignant et facilitera la mise en place de la rentrée scolaire ;

Considérant par ailleurs que la délégation donnée par le conseil communal au Collège ne concerne à ce jour que le personnel contractuel ; que le conseil communal se réserve le pouvoir de procéder à la nomination des agents ; que par souci de cohérence et d'équité de traitement, il est souhaitable d'harmoniser les procédures de désignation et de nomination des membres du personnel ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE

de donner délégation au collège échevinal de désigner les membres du personnel enseignant subventionné et à charge de la commune, à l'exception des membres du personnel enseignant subventionné exerçant des fonctions de sélection ou de promotion.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Martin Casier demande si le Conseil sera informée des décisions du Collège et comment ?

Olivier Deleuze lui répond que les registres du Collège sont publiés après approbation, vous y aurez alors accès via BOS.

M. Casier vraagt of de Raad in kennis zal gesteld worden van de beslissingen van het College en hoe?

Olivier Deleuze antwoordt hem dat de registers van het College na goedkeuring worden gepubliceerd, u zult er dan toegang toe hebben via BOS.

Sanctions Administratives - Gardien de la paix

6 **Modification du règlement général de police**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 119bis et 135§2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la nécessité de ne pas laisser une situation d'impunité en cas de comportement agressif envers un agent communal ;

Décide :

De compléter l'art.5 §2 de la manière suivante :

§2 Il est interdit de manquer de respect ou de se montrer agressif, par paroles ou actes, envers les fonctionnaires de police ou de toute autre personne habilitée en vue de faire respecter les lois et règlements **ainsi qu'envers tout agent communal dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou en raison de sa seule qualité d'agent communal.**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Christine Roisin demande pourquoi cette modification, qu'est-ce que cela signifie concrètement et comme cela va être appliqué ?

Olivier Deleuze répond que la commune a une fonction de régulation, qu'il y a des règles qu'elle doit faire respecter. Prenons par exemple une règle urbanistique. La commune applique des règlements qui viennent de niveaux supérieurs et il arrive que des citoyens se sentent non entendus du fait de ces règles. Une personne va, par exemple, se sentir frustrée de ne pouvoir placer une piscine sur le toit de son habitation et pourrait avoir une attitude irrespectueuse voire violente avec le fonctionnaire qui a communiqué cette règle urbanistique. C'est pour protéger ces fonctionnaires que nous avons ajouté ceci dans le règlement. Nous espérons bien évidemment que nous n'aurons jamais à le mettre en œuvre. Mais si c'est le cas, le service devra faire part d'un incident qui fera l'objet d'un PV, et il appartiendra au fonctionnaire sanctionnateur de décider si cet incident peut justifier ou non une sanction.

Eric Godart prend la parole pour signifier qu'il trouve cela un peu abusif de permettre à tout fonctionnaire communal, et pas seulement ceux qui ont un pouvoir de police, de se plaindre de citoyens.

Olivier Deleuze répond qu'une disposition existe déjà dans le RGP pour protéger non seulement un fonctionnaire de police mais aussi toute autre personne habilitée à faire respecter les lois et règlements. Il nous a semblé opportun, au vu de certains faits récents, de compléter cette disposition pour protéger aussi les membres du personnel de l'administration qui ont pour mission de faire appliquer les règlements communaux.

Christine Roisin vraagt waarom deze wijziging, wat betekent dat concreet en hoe zal dat toegepast worden?

Olivier Deleuze antwoordt dat de gemeente een regelingsfunctie heeft, dat er regels zijn die zij moet doen eerbiedigen. Wij nemen bv. een urbanistische regel. De gemeente past regelgevingen toe die van hogere niveau's komen en het gebeurt dat burgers zich niet gehoord voelen ten gevolge van deze regels. Een persoon zal, bv. zich gefrustreerd voelen om geen zwembad op het dak van zijn woning te kunnen plaatsen en zou een oneerbiedige en zelfs heftige houding kunnen vertonen tegen de ambtenaar die deze urbanistische regel heeft meegedeeld. Het is om deze ambtenaren te beschermen die wij dit in de regeling hebben toegevoegd. Wij hopen natuurlijk dat wij dit nooit zullen moeten uitvoeren. Maar indien het wel zo is, zal de dienst ons in kennis moeten stellen van een incident dat het

onderwerp van een PV zal zijn en het tot de sanctioneerde ambtenaar behoren te besluiten of dit incident een sanctie kan rechtvaardigen of niet.

Eric Godart neemt het woord om te betekenen dat hij dat een beetje overdreven vindt om aan iedere gemeenteambtenaar toe te laten, en niet alleen degenen die een politie macht hebben, om zich over burgers te beklagen.

Olivier Deleuze antwoordt dat al een beschikking in het PR bestaat om niet alléén een ambtenaar van politie maar ook om het even welke andere persoon bevoegd om de wetten en regelgevingen te doen eerbiedigen te beschermen. Het heeft ons opportuun geleken, gezien bepaalde recente feiten, om deze beschikking aan te vullen om de personeelsleden van het bestuur eveneens te beschermen die als opdracht hebben om de gemeenteregelgeving te doen toepassen.

Personnel

7 Engagements d'agents non statutaires - Délégation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 149 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que pour assurer la bonne marche des services, il s'avère dans certains cas indispensable de procéder immédiatement à l'engagement d'agents non statutaires;

Vu le résultat du scrutin ;

DECIDE

De donner délégation au Collège Echevinal pour procéder, conformément à l'article 149 de la nouvelle loi communale, à l'engagement des agents appartenant aux catégories suivantes: agent contractuel subventionné, agent contractuel y compris ceux de remplacement et agents entrant dans le cadre du plan Rosetta.

La présente délibération prend effet au 17.12.2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Jos Bertrand insiste pour que les conseillers soient informés des engagements, tout spécialement quand il s'agit de chefs de services.

Olivier Deleuze répond que toutes les décisions du Collège, y compris celles prises par délégation, sont consignées dans les registres et que ceux-ci sont accessibles, après leur approbation, aux conseillers.

Jos Bertrand dringt aan opdat de raadsleden zouden worden in kennis gesteld worden van de aanwervingen, des te meer wanneer het om afdelingschef gaat.

Olivier Deleuze antwoordt dat alle beslissingen van het College, met inbegrip van deze per delegatie genomen, in de registers worden opgenomen en dat deze na hun goedkeuring toegankelijk zijn, voor

Enseignement

8 **Application à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation la Brise, à l'école de la Sainte Famille et à l'Institut de l'Assomption, de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2018 du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) de la Région de Bruxelles-Capitale.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

DECIDE:

1. d'octroyer le subside de 6.064,80 € prévu à l'article 7221/332-02 du budget ordinaire 2018 à l'Athénée Royal d'Auderghem, implantation La Brise (rue de la Bergerette) ;
2. d'octroyer le subside de 2.956,80 € prévu à l'article 7221/332-02 du budget ordinaire 2018 à l'Institut de l'Assomption (Jagersveld 5) ;
3. d'octroyer le subside de 4.455,36 € prévu à l'article 7221/332-02 du budget ordinaire 2018 à l'école de la Sainte Famille.

Les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation du projet DAS.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Laura Squartini demande pourquoi une différence de prix et pourquoi l'école de Saint-Hubert n'est pas concernée ?

Hang Nguyen répond que l'école fondamentale de Saint-Hubert est située à Auderghem, non pas à Watermael-Boitsfort et que ces subsides sont destinés aux écoles fondamentales. Elle rappelle que le point ici présenté ne porte pas sur l'octroi du subside mais sur l'utilisation du subside pour l'année écoulée.

Laura Squartini répond que La Brise n'a pas d'enseignement fondamental.

Hang Nguyen l'informe qu'elle vérifiera et lui répondra par écrit.

Jos Bertrand constate que l'annexe est manquante.

Hang Nguyen répond que ceci sera vérifié et que si un document manque au dossier il lui sera envoyé.
Laura Squartini vraagt waarom een verschil in prijs en waarom de Sint-Hubertus school er niet bij is.?

Hang Nguyen antwoordt dat de basisschool Sint-Hubertus op Auderghem ligt, zich niet bevindt op Watermaal-Bosvoorde en dat deze subsidies zijn bestemd voor de basisscholen. Zij herinnert eraan dat het hier ingediende punt niet over de toekenning van de subsidie gaat maar over het gebruik van de subsidie voor het afgelopen jaar betrekking heeft.

Laura Squartini antwoordt dat La Brise geen basisonderwijs heeft.

Hang Nguyen deelt het mede dat zij zal controleren en haar schriftelijk zal antwoorden.

Jos Bertrand stelt vast dat de bijlage ontbreekt.

Hang Nguyen antwoordt dat dit zal gecontroleerd worden en dat als een document aan het dossier ontbreekt het aan hem zal verzonden worden.

9 **Convention entre l'administration communale et la Maison de l'Escrime relative à la mise en oeuvre d'activités sportives dans le cadre du projet Sport Plus - Année scolaire 2018-2019.**

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre du projet Sport Plus initié en 1997, des matinées sportives sont organisées 3 fois par an pour les élèves de 3ème, 4ème, 5ème et 6ème primaire dans l'enceinte du Parc Sportif des Trois Tilleuls, durant lesquelles les enfants sont initiés à différentes disciplines sportives (badminton, unihock, basket et escrime) ;

Considérant que dans ce cadre, un partenariat est conclu avec la Maison de l'Escrime ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE

d'approuver la convention (annexée à la présente délibération) entre l'administration communale et le cercle sportif La Maison de l'Escrime asbl relative à la mise en oeuvre d'activités sportives dans le cadre du projet Sport Plus - année scolaire 2018-2019.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Logement / Régie foncière

10 **Régie Foncière - Mise à disposition de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019 .**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Considérant que le projet de budget 2019 ne pourra pas être soumis au Conseil communal avant le 31 décembre 2018;

DECIDE:

D'autoriser, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Tutelle, la disposition de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019;

Les engagements et paiements ne pourront dépasser pour le mois écoulé ou commencé, le douzième de l'allocation correspondante et portée pour le même objet en 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Sandra Ferretti demande si cela veut dire que le budget sera voté en mars.

Jean-François de Le Hoye répond que c'est l'objectif mais qu'il n'y a pas de certitude à ce jour.

Sandra Ferretti vraagt of dat wil zeggen dat de begroting in maart zal gestemd worden.

Jean-François de Le Hoye antwoordt dat het het doel is maar dat er tot nu toe geen zekerheid is.

Finances

11 **Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019 - Fixation du taux.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1^{er}, 118, alinéa 1^{er} et 260 de la nouvelle loi communale;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment, l'article 464, 1^o;

Revu sa délibération du 19/12/2017 arrêtant à 2.800 le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2018, devenue exécutoire le 20/02/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique

Il est établi 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019.

La présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des pouvoirs locaux.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 3 votes négatifs, 8 abstentions.

Non : Jos Bertrand, Martin Casier, Florence Lepoivre.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Sandra Ferretti, Eric Godart, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Alain Wiard comprend qu'en début de législature on vote le budget avec un peu de retard. Il voudrait néanmoins savoir quelles sont les grandes orientations à ce jour.

Jean-François de Le Hoye indique qu'il y répondra par écrit.

Martin Casier trouve un peu dommage de prolonger la situation existante, à savoir des additionnels à l'IPP parmi les plus hauts de la Région bruxelloise alors que les additionnels sur le PRI sont dans la moyenne régionale. Il faudrait entamer une véritable réflexion pour aller vers une baisse de la taxation sur le travail, pour ne pas taxer le travailleur, plus spécialement les plus faibles travailleurs car ici la taxation sur le centime additionnel s'applique à tous de la même manière, et envisager une meilleure contribution des revenus locatifs.

Jean-François de Le Hoye indique que le tax shift porte sur l'IPP. Le pire serait de baisser l'IPP en 2019 pour devoir l'augmenter plus tard, nous voulons une analyse approfondie des dépenses et des recettes avant de décider.

Alain Wiard admet que la taxe sur l'IPP doit être votée en 2018, mais trouve en revanche que les centimes additionnels au PRI devraient se décider au moment du vote du budget. Il demande le report du point 11.

Alexandre Dermine se pose la même question. Il voudrait aussi savoir l'impact sur les recettes d'une baisse de 7,5% à 7% de la taxe additionnelle sur l'IPP.

Olivier Deleuze répond qu'on peut faire l'exercice ensemble, passer de 7,5 à 7% c'est se priver de 1/15^e des recettes IPP.

Jean-François de Le Hoye donne une estimation chiffrée d'une baisse des additionnels IPP de 7.5% à 7%. Cette estimation est basée sur le montant perçu en 2017 pour les additionnels de l'IPP, à savoir 9,4 millions d'euros. Si on divise ce montant par 15, on obtient une diminution de recettes de 625 000 €.

Jos Bertrand demande quand on peut attendre la Déclaration de Politique Générale ?

Olivier Deleuze répond en février ou en mars, comme le prévoit la loi. C'est-à-dire avant ou en même temps que le budget.

Vote sur la demande de report : 18 NON – 11 OUI

Vote sur le point : 18 OUI – 3 NON – 8 ABSTENTIONS

Alain Wiard begrijpt dat in het begin van de legislatuur men de begroting met een beetje achterstand stemt. Hij zou niettemin willen weten wat tot nu toe de grote lijnen zijn.

Jean-François de Le Hoye deelt mede dat hij er schriftelijk zal op antwoorden.

Martin Casier vindt het een beetje spijtig om de bestaande situatie te verlengen vooral de opcentiemen op PB onder de hoogste van de Brusselse Regio terwijl de opcentiemen op het OV in het regionale gemiddelde is. Men zou met een echte discussie moeten voeren om naar een daling van de belastingheffing op de arbeid te gaan, om de werknemer niet te belasten, meer bepaald de meest kwetsbare werknemers want hier is de belastingheffing van de opcentiemen van toepassing op

iedereen op dezelfde wijze, en een betere bijdrage van de locatieve inkomsten overwegen.

Jean-François de Le Hoye deelt mede dat de taks-shift op de PB betrekking heeft. Het ergste zou zijn de PB in 2019 te verminderen om ze te moeten verhogen later, wij willen een diepgaande analyse van de uitgaven en de inkomsten alvorens te besluiten.

Alain Wiard geeft toe dat de belasting op de PB in 2018 gestemd moet worden, maar vindt echter dat de opcentiemen op OV zouden moeten beslist worden op het moment van de begroting stemming. Hij vraagt uitstel voor punt 11.

Alexandre Dermine stelt zich dezelfde vraag. Hij zou eveneens het effect op de inkomsten willen kennen van een vermindering van 7,5% naar 7% van de opdecimen op de PB.

Olivier Deleuze antwoordt dat men de oefening samen kan doen, van 7,5 naar 7% dalen is zich 1/15e van de PB inkomsten ontszeggen.

Jean-François de Le Hoye geeft een becijferde schatting van een daling van PB opdecimen van 7.5% naar 7%. Deze schatting is gebaseerd op het bedrag dat in 2017 voor opdecimen op de PB werd ontvangen, met name 9,4 miljoen euro. Als men dit bedrag door 15 deelt, krijgt men een inkomsten vermindering van 625 000 €.

Jos Bertrand vraagt wanneer men de Verklaring van Algemene Politiek kan verwachten?

Olivier Deleuze antwoordt in februari of in maart, zoals het de wet voorziet. Dat wil zeggen voor of tegelijk met de begroting.

Stemming op de vraag van uitstel: 18 NEEN - 11 JA

Stemming op het punt: 18 JA - 3 NEEN - 8 ONTHOUDINGEN

12 **Règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019 - Fixation du taux.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1^{er}, 118, alinéa 1^{er} et 260 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment, les articles 465 à 470;

Revu sa délibération du 19/12/2017 arrêtant à 7,5 % le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2018, devenue exécutoire le 20/02/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Le règlement fiscal ci-après pour l'exercice 2019 :

Article 1

Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,5 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les revenus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 10 votes négatifs, 1 abstention.

Non : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Abstention : Alain Wiard.

Marchés publics

13 Marchés publics – Délégation de pouvoirs.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, modifiée notamment par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017, et vu, en particulier, l'article 234 §1 "*Le Conseil communal choisit la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et en fixe les conditions*" et le §4 alinéa 1 "*Le Conseil communal peut déléguer le pouvoir visé au premier paragraphe au Collège des bourgmestre et échevins [...], pour les dépenses relevant du budget ordinaire*".

Attendu que pour permettre plus de souplesse et d'efficacité dans la gestion, il y a lieu de procéder à cette délégation dans les limites indiquées ci-dessus ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De donner délégation au Collège des bourgmestre et échevins de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Cultes

14 Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Budget de 2019.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 15 novembre 2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	19.520,04 €	
Recettes extraordinaires	10.000,00 €	
Total Recettes		29.520,04 €
Dépenses arrêtées	10.820,00 €	
Dépenses ordinaires	17.800,00 €	
Dépenses extraordinaires	900,04 €	
Total Dépenses		29.520,04 €
Excédent		/

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 5.020,04 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 4.000 (quote-part : 3.346,36 €)
- Auderghem : 2.000 (quote-part : 1.673,68 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{5.020,04 \text{ €} \times 4.000}{6.000} = 3.346,36 \text{ €}$$

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 12 votes positifs, 3 votes négatifs, 14 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel.

Abstentions : Olivier Deleuze, Cathy Clerboux, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin.

Alexandre Dermine demande comment se décident les subsides aux fabriques d'églises.

Jean-François de Le Hoye explique que les fabriques d'église ont des recettes et des dépenses qu'elles essayent d'équilibrer, mais lorsque celles-ci ne le sont pas, c'est la commune qui compense. Le Conseil communal donne un avis positif ou négatif pour combler le manque.

La Présidente indique qu'il s'agit d'un vote individuel et que David Leisterh est le premier votant. Alexandre Dermine vraagt hoe zich de subsidies aan de kerkfabrieken beslissen.

Jean-François de Le Hoye legt uit dat de kerkfabrieken inkomsten en uitgaven hebben die zij proberen in evenwicht te houden, maar wanneer deze het niet zijn, de gemeente die compenseert. De Gemeenteraad geeft een positief of afwijzend advies om het gebrek te vullen.

De Voorzitter deelt mede dat het om een individuele stemming gaat en dat David Leisterh de eerste stemmer is.

15 Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire de 2018.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 04 octobre 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2018, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	29 950,00 €	37 950,00 €
Dépenses	29 950,00 €	37 950,00 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2018 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 12 votes positifs, 3 votes négatifs, 14 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel.

Abstentions : Olivier Deleuze, Cathy Clerbaux, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Christine Roisin.

Sandra Ferretti demande la raison de cette modification budgétaire.

Jean-François de Le Hoye explique que la modification budgétaire concerne des frais d'expertise pour le terrain sur lequel l'église Notre Dame Reine des Cieux a été construite. Ce terrain appartient à la fabrique d'église St Clément. Une recette extraordinaire obtenue par la fabrique d'église couvre cette dépense sans intervention de la Commune.

Martin Casier souhaite justifier son abstention. Il souhaite montrer par cette abstention que le financement des cultes tel que prévu dans la loi aujourd'hui n'est plus une situation pleinement défendable dans un pays qui doit, d'une manière ou d'une autre, assurer une séparation entre l'Eglise et l'Etat.

Sandra Ferretti vraagt de reden van deze budgettaire wijziging.

Jean-François de Le Hoye legt uit dat de budgettaire wijziging, gaat over expertise kosten voor het terrein waarop de kerk Onze Liever vrouw Koningin van de Hemelen werd gebouwd. Dit terrein behoort tot de kerkfabriek Sint Clemens. Een buitengewone inkomst verkregen door de kerkfabriek dekt deze uitgave zonder tussenkomst van de Gemeente.

Martin Casier wil zijn onthouding rechtvaardigen. Hij wil door deze onthouding aantonen dat de financiering van de vereringen zoals voorzien in de wet vandaag niet meer een ten volle verdedigbare situatie is in een land, dat op de één of de andere manier, de scheiding tussen de Kerk en Staat moet waarborgen.

Travaux publics

16 **Acquisition d'un camion 6x4 porte-conteneurs avec grue - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/743-52 - Montant : 300.000,00 euros TVA comprise - Budget: 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège du 3 décembre 2018 décidant d'arrêter la procédure de passation pour Acquisition d'un camion 6x4 CNG avec grue (Lots 1 et 2) pour les raisons suivantes :

« Considérant que Scania nous a indiqué ne pas pouvoir remettre offre pour un camion avec une transmission hydraulique sur l'essieu avant en CNG ;

Considérant que Man nous a indiqué ne pas pouvoir remettre offre pour le camion décrit dans le cahier des charges car celui-ci prévoit une motorisation CNG mais qu'il peut bien remettre offre en version diesel ;

Considérant que la transmission hydraulique sur l'essieu avant est un critère essentiel pour le pouvoir adjudicateur vu la différence de hauteur de châssis entre les 2 versions (1.30 versus 0.96) et les difficultés d'utilisation du camion que cela entraînera ;

Considérant qu'une offre est parvenue pour le lot 2 (Acquisition de container) mais qu'il est jugé peu opportun de commander les containers sans le camion ; »

Considérant le cahier des charges N° 2018-943 relatif au marché "Acquisition d'un camion 6x4 porte-conteneurs avec grue" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un camion 6x4 avec grue), estimé à 198.347,11 euros hors TVA ou 240.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Acquisition de container), estimé à 49.586,78 euros hors TVA ou 60.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 247.933,89 euros hors TVA ou 300.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018-943 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion 6x4 porte-conteneurs avec grue", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,89 euros hors TVA ou 300.000,00 euros, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De soumettre le marché à la publicité européenne.

4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

5. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 10 votes négatifs, 1 abstention.

Non : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Abstention : Alain Wiard.

Alain Wiard demande comment voter ce point alors que le budget n'est pas voté ?

Benoit Thielemans répond qu'il s'agit ici d'approuver un cahier des charges, non pas de désigner un soumissionnaire. Il faut engager le budget avant la fin de l'année.

Alain Wiard signale qu'il faut alors modifier la formulation de la délibération.

Olivier Deleuze informe que si la tutelle partage cet avis, le dossier sera représenté.

Sandra Ferretti ajoute que ce ne serait pas la première fois qu'un dossier revient de la tutelle, ce dossier est déjà passé trois fois en séance.

Florence Lepoivre demande s'il existe une charte communale pour introduire dans les marchés publics des clauses éthiques, sociales et environnementales ?

Olivier Deleuze indique que ce dossier en est un très bon exemple. Initialement le cahier des charges portait sur une motorisation CNG. Celle-ci a dû être abandonnée, car l'impact du point de vue utilisation posait un problème concret. En effet, en cas de motorisation CNG, la hauteur du véhicule étant supérieure de 30 ou 40 cm, cela aurait posé un problème quant à son utilisation au quotidien car les personnes qui chargeraient ce camion devraient subir cet inconvénient à chaque utilisation.

Florence Lepoivre indique qu'elle n'a pas eu réponse à sa question. Y a-t-il concrètement une charte signée par la commune pour les marchés publics qui introduit les clauses éthiques, sociales et environnementales ?

Olivier Deleuze répond qu'il l'ignore mais que dans la pratique, celles-ci ont été, sont et seront encore appliquées à chaque fois.

Florence Lepoivre informe qu'elle proposera une charte le moment venu, car il lui semble fondamental qu'il y en ait une pour les marchés publics.

Alain Wiard vraagt hoe dit punt te stemmen terwijl de begroting niet is gestemd?

Benoît Thielemans antwoordt dat het hier gaat om een lastenboek goed te keuren, niet om een inschrijver aan te stellen. Men moet de begroting aanwenden voor het eind van het jaar.

Alain Wiard wijst erop dat men dan de formulering van de beraadslaging moet wijzigen.

Dhr Deleuze informeert dat als de voordij dit advies deelt, het dossier zal vertegenwoordigd worden.

Sandra Ferretti voegt eraan toe dat het niet de eerste keer zou zijn dat een dossier terugkomt van de voordij, dit dossier is al drie keer voor de zitting geweest.

Florence Lepoivre vraagt of er een gemeentehandvest bestaat om in de Overheidscontracten ethische, sociale en met het milieu verband houdende clausules in te lassen?

Olivier Deleuze deelt mede dat dit dossier er een zeer goed voorbeeld van is. Oorspronkelijk ging het lastenboek over een CNG motorisatie. Deze moest opgegeven worden, want het effect in gebruik opzicht vormde een concreet probleem. Immers in geval van CNG, is de hoogte van het voertuig 30 of 40 cm hoger, wat een probleem stelt bij dagelijks gebruik, want de personen die dit voertuig zouden moeten laden, zouden bij elk gebruik met dit nadeel geconfronteerd worden.

Florence Lepoivre deelt mede dat zij geen antwoord op haar vraag heeft gehad. Is er concreet een handvest ondertekend door de gemeente voor de Overheidscontracten, die de ethische, sociale en met het milieu verband houdende clausules inlast?

Olivier Deleuze antwoordt dat hij het niet weet maar dat in de praktijk, deze die er zijn geweest, zijn en zullen telkens worden toegepast.

Florence Lepoivre deelt mede dat zij een handvest te zijner tijd zal voorstellen, want het lijkt haar fundamenteel dat er een voor de Overheidscontracten is.

Vie sociale - Seniors

17 Répartition des subsides communaux 2018 aux sociétés locales à caractère social et services des ménages

Le Conseil communal,

Vu principalement les articles 833/332-02, 844/332-02, 849/332-02 et 8719/332-02 du budget ordinaire des dépenses de l'exercice 2018 ;

Vu l'approbation du budget 2018 ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer nominativement la répartition des subsides ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Conseil du 19/12/2017 (dossier : 27761) relative à la répartition des subsides communaux 2018; en ont justifié l'emploi, hormis « Ligue des Familles – Section Watermael-Boitsfort » qui n'en a pas justifié l'emploi car elle n'a pas reconduit d'activités à Watermael-Boitsfort en 2018.

Vu la demande de l'ASBL « Le petit Vélo Jaune » qui nous a remis un dossier complet, nous proposons de remplacer la Ligue des Familles par cette ASBL ;

DECIDE :

De répartir comme suit les subsides 2018 aux sociétés locales des familles et aux œuvres philanthropiques à caractère social suivantes pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14/11/1983 :

Article budgétaire	Nom Asbl	Subside 2017	Subside 2018
833/332-02	Asbl « Jamais Eux Sans Toi »	1.075 €	1.075 €
844/332-02	« Ligue des Familles » – Section W-B	275 €	0 €
	Consultation ONE « Trois Tilleuls »	500 €	500 €
	Asbl « Le Bateau Ivre »	200 €	200 €
	Asbl « La Maison du Bonheur	300 €	300 €
	Asbl « Le petit vélo jaune »	0€	275€
849/332-02	« Information et Planning Familial »	800 €	800 €
	« Office de Réadaptation Sociale »	175 €	175 €
	Asbl « Service de Santé Mentale »	700 €	700 €
	Asbl « Espace Rencontre »	650 €	650 €

	Asbl « La Lune pour Rêver »	325 €	325 €
	« Zoniënzorg » vzw	700 €	700 €
	Pensionnat Henri Jaspar	300 €	300 €
	Asbl « Le Bateau Ivre »	100 €	100 €
8719/332-02	« Croix Rouge » – Section W-B	2500 €	1500 €
	Total	8600 €	7.600 €

Le Collège pourra se faire produire les comptes, budgets et rapports d'activités des associations.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Martin Casier demande des explications sur les modifications apportées.

Hang Nguyen répond que la Ligue des Familles n'a plus introduit de demande car elle n'a plus d'activité à Watermael-Boitsfort. Le subsidie de 275€ qui lui était octroyé a été attribué à l'ASBL « Le Petit Vélo Jaune ». La Croix Rouge a bénéficié d'un subsidie extraordinaire de 2000€ en 2017 et de 1000€ pour 2018, afin de répondre à des charges extraordinaires notamment en termes d'énergie.

Martin Casier demande comment se font les sollicitations des associations et quelle publicité est donnée au niveau des subsidies pour en assurer l'équité.

Alexandre Dermine s'interroge aussi sur la publicité qui est faite quant à l'octroi des subsidies.

Hang Nguyen répond que c'est « Le Petit Vélo Jaune » qui les a sollicités. Toutes les ASBL peuvent présenter un dossier au service mais l'enveloppe est fermée. Il est préférable de donner cette somme (modique) à une ASBL que de la saupoudrer entre plusieurs ASBL afin que cela soit le plus utile possible.

Alexandre Dermine demande si d'autres ASBL ont été laissées de côté ?

Hang Nguyen répond que non, que « Le Petit Vélo Jaune » était le seul en demande.

Florence Lepoivre s'étonne que le budget de 2018 soit décidé en décembre. Si la Croix Rouge passe de 2500 à 1500€, il y a là une diminution de 1000€ du budget, était-ce prévu ?

Hang Nguyen informe que pour 2017 et 2018 il s'agissait d'un budget extraordinaire pour répondre à une demande de charges extraordinaires. La Croix Rouge n'a pas demandé de prolonger ce subsidie extraordinaire, c'était une demande ponctuelle, on y a répondu, il y a donc un retour à la normale.

Florence Lepoivre s'étonne que globalement le budget subsidies de la commune passe de 8600 € à 7600 € d'une année à l'autre, cela signifie qu'il y a 1000 € qui ne sont pas octroyés à une ou plusieurs ASBL. N'aurait-on pas pu maintenir le budget qui a été octroyé en 2017 ?

Hang Nguyen informe qu'elle y répondra plus en détail par écrit.

Laura Squartini indique que « Le Bateau Ivre » est repris 2 fois sous des articles budgétaires différents et aimerait savoir de quoi il s'agit exactement.

Hang Nguyen indique qu'elle répondra également par écrit à cette question.

Sandra Ferretti demande quel est l'objet social de l'ASBL « Le Petit Vélo Jaune ».

Hang Nguyen lui répond que c'est un service de prévention et de soutien à la parentalité qui tente de redonner aux parents plus isolés ou plus "fragiles", la confiance qui leur est indispensable pour oser croire en eux et en leur compétence.

Par souci de transparence, Jos Bertrand tient à préciser qu'il est administrateur de l'ASBL Zoniënzorg. Martin Casier vraagt uitleg over de aangebrachte wijzigingen.

Hang Nguyen antwoordt dat de Ligue des Familles geen verzoek meer heeft ingediend want zij heeft geen activiteit meer in Watermaal-Bosvoorde. De subsidie van 275€ die hen werd toegestaan werd aan de VZW « Le Petit Vélo Jaune » toegekend. Het Rode Kruis heeft van een buitengewone subsidie van 2000€ in 2017 en 1000€ voor 2018 genoten, teneinde op buitengewone lasten vooral met betrekking tot energie te antwoorden.

Martin Casier vraagt hoe de verzoeken van de verenigingen tot stand komen en welke publiciteit er op het niveau van de subsidies wordt gemaakt om de rechtvaardigheid ervan te verzekeren.

Alexandre Dermine stelt zich ook vragen over de gemaakte publiciteit voor de toekenning van de subsidies.

Hang Nguyen antwoordt dat het « Le Petit Vélo Jaune » is, die ze heeft verzocht. Alle VZW's kunnen een dossier indienen bij de dienst maar de envelop is gesloten. Het is verkieslijk om dit bedrag (bescheiden) te geven aan een VZW dan ze uit te strooien tussen verschillende VZW's opdat het zo nuttig mogelijk zou zijn.

Alexandre Dermine vraagt of andere VZW's aan de kant werden gelaten?

Hang Nguyen antwoordt van niet, dat « Le Petit Vélo Jaune » de enige in vraag was.

Florence Lepoivre is verbaasd dat de begroting van 2018 in december wordt besloten. Als het Rode Kruis van 2500 naar 1500€ gaat, is er daar een vermindering van 1000€ van de begroting, was dat voorzien?

Hang Nguyen deelt mede dat voor 2017 en 2018 het over een buitengewone begroting ging om aan een vraag van buitengewone kosten te voldoen. Het Rode Kruis heeft geen verlenging gevraagd voor deze buitengewone subsidie, het was een specifieke vraag, men heeft erop geantwoord, er is dus een terugkeer naar de normale situatie.

Florence Lepoivre is algemeen verbaasd dat de begroting subsidies van de gemeente van 8600 € naar 7600 € gaan van het een jaar naar het ander, dat betekent dat er 1000 € is, die niet aan één of meer VZW's wordt toegekend. Kon men de begroting niet handhaven die in 2017 werd toegestaan?

Hang Nguyen deelt mede dat zij meer omstandig schriftelijk zal erop antwoorden.

Laura Squartini deelt mede dat « Le Bateau Ivre » 2 keer onder verschillende budgettaire artikelen is opgenomen en zou graag willen weten waar het precies om gaat.

Hang Nguyen deelt mede dat zij eveneens schriftelijk zal antwoorden op deze vraag.

Sandra Ferretti vraagt welk het sociale onderwerp is van VZW « Le Petit Vélo Jaune ».

Hang Nguyen antwoordt haar dat het een ouderschap dienst van preventie en steun is die probeert om aan geïsoleerde of „kwetsbare“ ouders opnieuw vertrouwen te geven, dat zij absoluut nodig hebben is om in zichzelf en in hun bevoegdheid te durven geloven.

Uit zorg voor transparantie, staat Jos Bertrand erop om te verklaren dat hij beheerder is van VZW Zoniënzorg.

Personnel

18 **Ratification du contrat d'adhésion avec la STIB relatif à la délivrance d'abonnements annuels STIB et MTB au tarif Région réduits de la cotisation patronale aux membres du personnel de l'administration communale de Watermael-Boitsfort .**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil Communal du 17.10.2017 révisant au sein du statut pécuniaire les modalités d'intervention dans les frais de transport des agents;

Vu que les conditions de collaboration avec la STIB impliquent la signature d'un contrat d'adhésion relatif à la délivrance d'abonnements annuels STIB et MTB au tarif région réduits de la cotisation patronale aux membres du personnel de l'administration communale de Watermael-Boitsfort ;

Considérant que les montants nécessaires à la bonne exécution de ce contrat d'adhésion ont été prévus au budget 2019 ;

DECIDE

de ratifier le contrat d'adhésion avec la STIB relatif à la délivrance d'abonnements annuels STIB et MTB au tarif Région réduits de la cotisation patronale aux membres du personnel de l'administration communale de Watermael-Boitsfort .

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Secrétariat

19 **Interpellation de M. Laurent VAN STEENSEL concernant les travaux du quartier des Arcades**

Habitant le quartier des Arcades, je me permets de vous faire écho de nombreux habitants du quartier, plus précisément de ceux qui habitent l'avenue Vandervelde, la rue des Brebis et ceux de l'avenue

Edouard Olivier.

En effet, ces habitants souffrent des nuisances de travaux qui n'en finissent pas et qui ont démarré en mars 2018 !!

A certains moments, des personnes à mobilité réduite n'ont pu sortir de chez elles et vous ont contacté à plusieurs reprises en ce qui concerne la mobilité grandement perturbée dans ce quartier.

En effet, chaque jour le trafic est perturbé par une signalisation qui ne correspond pas aux travaux effectués. Un jour la route est barrée, l'autre la circulation est possible dans un sens, quand la circulation n'est pas prévue le long des façades, sur le trottoir...

Les habitants s'inquiètent de voir les travaux encore une fois interrompus pour raison climatique.

Pourriez-vous donc m'informer du suivi des travaux et me donner la date de fin des travaux?

Des informations concernant la fin définitive de ces travaux ont-elles été transmises récemment aux habitants et dans quel périmètre?

De plus, les habitants ont pu constater que des relevés ont été pris par des géomètres envoyés par la commune d'Ixelles pour un projet rue des Brebis, le long du stade.

Avez-vous connaissance des projets que la commune d'Ixelles veut mettre en oeuvre?

Réponse de Marie-Noëlle Stassart :

« Les travaux en cours dans le quartier des Arcades visent à remplacer les égouts et à renouveler les raccordements des habitations. Ils sont exécutés par Vivaqua pour une durée estimée initialement à 120 jours ouvrables hors intempéries. Une fois ces travaux d'impétrants effectués la commune prendra en charge la réfection de la voirie, à savoir la chaussée, les bordures et les trottoirs. Il faut reconnaître que le délai n'a pas été respecté par l'entreprise désignée par Vivaqua, qui l'a sanctionnée d'amendes. Si le temps le permet, les travaux de Vivaqua seront terminés début 2019 et ceux de la commune vont suivre, de sorte que l'ensemble des travaux effectués au quartier Arcades devraient être terminés pour le printemps prochain.

Concernant vos remarques sur les usagers faibles, suivant les informations que j'ai reçues l'entrepreneur fait le maximum pour garantir leur mobilité. Un arbitrage a été fait entre la circulation des piétons et la disponibilité des places de parking.

Enfin, je n'ai pas connaissance de futurs travaux auxquels vous faites allusion sur la commune d'Ixelles. J'ai demandé au service de contacter la commune d'Ixelles pour en savoir plus mais nous n'avons pas de réponse à ce jour ».

20 Interpellation de Sandra Ferretti sur les suites du Parking RER – Infrabel – Chée de La Hulpe

Il y a quelques semaines, je vous avais fait part des craintes des habitants de la drève des Tumuli concernant l'installation d'un parking « provisoire » à quelques mètres de leur habitation. Le permis a malheureusement été délivré par la Région, alors qu'il y avait sans doute d'autres solutions quant à son implantation, de l'autre côté de la chaussée de la Hulpe, côté bureaux, comme je l'avais suggéré. Il faut savoir que ce permis prévoit déjà un renouvellement possible de... 15 ans !... On est loin de la promesse d'une dalle verte...

Ces habitants qui souffrent déjà des travaux interminables du RER comprenant tous les désagréments de pollution, bruits, cambriolages, qui leur empoisonnent la vie depuis déjà 10 ans subissent maintenant les désagréments de ce parking, qui n'est même pas encore installé.

En effet, depuis à peine quelques jours des barrières de délimitation du fameux parking (dit provisoire)

ornées de bâches (barrière végétale ?...), agrémentent joliment leur vue.

Les voilà déjà confrontés à des scènes de violences (racket) à moins de 4 mètres du mur de leurs propriétés. Point sur lequel ils avaient insisté à plusieurs reprises, ainsi que moi-même lors de mon intervention au conseil communal : à savoir la mise en place d'une clôture pérenne empêchant tout accès à ce « couloir mort ».

Ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire d'imposer à INFRABEL, avant l'exploitation de ce parking, l'implantation de **caméras de sécurité** à leur frais puisque la sécurisation physique du site n'est apparemment pas leur priorité.

Et en prévision des futurs usagers de ce parking, serait-il possible également d'y instaurer un **règlement de police strict**, affiché à plusieurs endroits afin qu'ils n'aient pas d'excuse en cas de contrôle de police, le tout aux frais d'INFRABEL ce afin de protéger les habitants avoisinants du parking qui méritent de vivre en sécurité, ainsi que d'en protéger les usagers.

Ce règlement pourrait également imposer :

- le respect de la propreté
 - l'Interdiction de laisser les moteurs allumés
 - l'Interdiction de klaxonner
 - l'Interdiction de rassemblement sur le parking.
- (Sous peine de poursuites judiciaires)

La commune peut-elle s'engager à faire pression sur Infrabel afin que ce **parking soit déplacé** du côté bureaux, de l'autre côté de la dalle ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Réponse d'Olivier Deleuze :

« J'ai reçu le 6 décembre un message d'habitants faisant état de faits préoccupants à la gare de Boitsfort qui pourraient poser des problèmes de sécurité dans cet endroit en retrait et donc loin des regards. L'option prise par la SNCB et validée par la Région a été de déplacer le parking à cet endroit de manière provisoire, pour une durée qu'on espère pas trop longue et qui pourra si nécessaire être précisée par Infrabel qui est en charge du RER. Ce n'est pas un espace vraiment public mais un espace privé accessible au public, un peu comme la galerie de la Place Keym.

Votre première question pose sur le placement de caméras de sécurité. Comme vous le savez, le collègue n'a pas de problème avec le placement de caméras dans des lieux privés. J'ai donc demandé à Infrabel, suite à la réception de ce message d'habitants, d'envisager de placer des caméras comme il y en a dans toutes les gares et stations de métro ou de RER, de façon à sécuriser cet espace qui est à l'écart des regards et en-dehors des tournées de surveillance de la police locale.

Votre 2^{ème} question porte sur les conditions d'exploitation de ce parking. Le permis d'environnement délivré par la Région à Infrabel, dont les riverains ont pu prendre connaissance, fixe diverses conditions visant à limiter les nuisances, notamment en matière de bruit, d'éclairage et de propreté. Il appartient donc à Infrabel de veiller à appliquer correctement ces prescriptions ».

Sandra Ferretti : la commune pourrait-elle s'engager à faire pression sur Infrabel pour éventuellement déplacer ce parking de l'autre côté de la dalle, comme il aurait été plus pratique de le faire dès le départ ?

Olivier Deleuze : ça c'est « Vijgen na Pasen », le permis d'environnement a été délivré par la Région à Infrabel et il prévoit d'exploiter le parking à cet endroit.

Sandra Ferretti : au cas où Infrabel demanderait de prolonger le permis pour 15 ans, la commune s'engage-t-elle à demander que ce parking soit plutôt déplacé de l'autre côté de la dalle ?

Olivier Deleuze : le permis est accordé jusqu'au 31/01/2021, nous verrons d'ici là si les choses bougent mais soyons tout de même réalistes car en matière de RER beaucoup est annoncé et peu réalisé.

21 Interpellation de Sandra Ferretti sur l'état de délabrement des logements sociaux – Rue de l'Elan.

Il y a plusieurs mois de cela, j'ai été interpellée par des habitants de la rue de l'Elan concernant leurs conditions de vie dans des logements sociaux dépendant d'En bord de Soignes. Ces logements sociaux sont donc situés sur le territoire de Watermael-Boitsfort. A leur demande, je me suis rendue sur place. J'y ai découvert des appartements avec humidité importante, chaudière défectueuse, électricité qui semble non-conforme, pas de salle de bain adéquate (sabot, pas d'évier, tuyaux abîmés), bref des bâtiments à la limite de la salubrité.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis la fusion avec Ville et Forêt, notre groupe politique à Watermael-Boitsfort n'a pas de représentant dans l'ASBL En bord de Soignes, c'est pourquoi je me permets de vous poser ces questions au Conseil Communal, en espérant recevoir des informations en toute transparence, dans le respect de la bonne gouvernance.

Il semble de plus que depuis la fusion, la situation se soit fort dégradée pour ces habitants. Ils sont souvent dépourvus de réponses, on leur envoie des factures de réparation, lorsqu'il s'agit par exemple d'une chaudière qui a toujours été défectueuse depuis l'entrée des locataires. Il semble qu'il y ait donc de nombreux dysfonctionnements, et que les habitants se sentent complètement abandonnés dans des conditions de vie déplorables.

Par ailleurs, j'ai appris qu'En Bord de Soignes a décidé de construire de nouveaux logements sociaux sur la piste de pétanque, alors qu'on promet des « travaux de remise en conformité » aux habitants de la rue de l'Elan... dans les cinq ans... Cinq ans dans des conditions pareilles semblent en effet être une éternité !

Pourriez-vous dès lors répondre aux questions suivantes :

- Avez-vous établi un cadastre des logements insalubres ou nécessitant des travaux urgents sur En Bord de Soignes – Watermael-Boitsfort ?
- Le bourgmestre n'a-t-il pas une obligation de faire déclarer ces bâtiments d'habitation comme insalubres s'ils ne sont pas conformes à la législation en vigueur ?
- Qui est habilité à faire les vérifications nécessaires ?
- Quels recours ont ces habitants afin de faire valoir leurs droits ?
- Les numéros 59 à 71 et 68 à 78 de la rue de l'Elan ont-ils été inspectés récemment, peut-on avoir les rapports détaillés si tel était le cas ?
- Y a-t-il de l'amiante dans ces bâtiments ?
- Vu l'état de délabrement avancé, n'y a-t-il pas urgence à agir, sur un tel cas de santé publique ?
- Quel est le délai maximum légal, imposé pour la remise en conformité ?
- Que va faire EBDS afin d'améliorer la communication avec ces locataires sociaux ?
- Comment peut-on améliorer leurs conditions de vie à très court terme ?
- Avant de se lancer dans des travaux de nouvelles constructions de logements sociaux, n'est-il

pas plus judicieux de rénover en profondeur le bâti existant ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses apportées.

Réponse de Benoît Thielemans :

« Le Conseil Communal n'est en principe pas le lieu des débats concernant les asbl communales et la société de logements sociaux En Bord de Soignes. Cette règle est appliquée de manière stricte depuis plusieurs législatures. Néanmoins, par respect pour les personnes concernées qui vivent dans ces logements, et dont certaines sont ici présentes ce soir, je répondrai à toutes vos questions, y compris celles que vous n'auriez pas transmises par écrit dans le délai légal.

Ceci dit :

- Il est regrettable qu'en application des dispositions prises par la majorité régionale actuelle, dont fait partie votre formation politique, l'opposition de Watermael-Boitsfort ne soit plus représentée au Conseil d'Administration de la société immobilière de service public issue de la fusion.*
- Il est également regrettable que la présentation des rapports d'activité des asbl et de la société de logement En Bord de Soignes, à l'initiative de votre formation, ne se fasse plus en Commission du Conseil communal où la direction pouvait apporter des réponses à toutes les questions soulevées, mais dans le cadre plus formel du Conseil Communal.*

Compte tenu de ces éléments nouveaux, je répondrai volontiers à vos questions, en toute transparence, bien que je m'interroge sur votre manière de procéder en publiant sur Facebook des informations récoltées en mars dernier, qui ignorent les informations dont j'ai fait part au Conseil Communal du 21 novembre, et sans recouper vos sources.

Concernant le cadastre des logements insalubres ou nécessitant des travaux urgents.

En Bord de Soignes a une bonne connaissance de l'état de son parc de logement et notamment de ceux nécessitant des interventions prioritaires. Ces données sont transmises à la SLRB qui tient le cadastre de l'ensemble des logements sociaux. C'est d'ailleurs sur base de ce cadastre que les chantiers prioritaires sont décidés dans le cadre des plans quadriennaux d'investissement.

*Les **logements insalubres** sont ceux qui ont été déclarés comme tels par une autorité, qu'il s'agisse de l'Inspection régionale du Logement ou du Bourgmestre. Les inspections ne sont pas faites systématiquement mais à la demande des personnes concernées. Lorsqu'un logement est déclaré insalubre, un délai d'un an est octroyé pour sa mise en conformité.*

*Des **travaux urgents** sont entrepris lorsqu'une situation problématique requérant une intervention urgente est portée à la connaissance du service technique d'EBDS. Les locataires sont informés du numéro d'appel du service technique de plusieurs manières (valves, site internet, ...). Toutes les demandes sont enregistrées et traçables.*

En cas d'insatisfaction, les locataires peuvent porter plainte auprès d'EBDS ou auprès de la SLRB, qui agit comme organe de recours vis-à-vis des décisions d'EBDS.

Concernant les 84 logements sis 59 à 71 et 68 à 78 rue de l'Elan et Dries 34-36.

EBDS et son service technique ont une bonne connaissance de leur état à travers les interventions du service technique entre deux locations et au gré des interventions demandées par les locataires. Ces logements, tous du même type, sont les plus anciens de la société et présentent des faiblesses bien connues et généralisées. Il en résulte que ces logements sont très sensibles à leur usage, particulièrement en ce qui concerne la condensation générée par l'humidité ambiante dans le logement. Tous les logements ne présentent pas le même état. Si une situation problématique est signalée, EBDS se rend chez les locataires et évalue la réponse à apporter pour améliorer les conditions de vie à court terme.

Compte tenu des faiblesses de ces logements, des fonds sont prévus au plan quadriennal 2018-2021 pour un budget total de 4 millions € pour les rénover entièrement en vue de répondre au code du

logement.

Le projet prévoit la reconfiguration des logements avec

- *Création d'une cuisine*
- *Création /rénovation complète de la salle de bains*
- *Installation d'une nouvelle chaudière*
- *Isolation thermique*
- *Isolation phonique*
- *Remplacement des châssis*
- *Création de locaux vélo et/ou de locaux techniques*

La rénovation sera opérée immeuble par immeuble de 6 logements desservis par une même entrée et cage d'escalier et planifiée sur une période de minimum 5 ans.

Un inventaire amiante visuel a été établi le 29 juin 2009. En préparation des travaux de rénovation un inventaire destructif sera réalisé et le cas échéant des mesures adaptées seront prises.

Concernant la communication d'EBDS vers les locataires.

Une lettre a été envoyée début juillet aux locataires concernés les informant du projet de rénovation et annonçant une séance d'information à la rentrée 2018.

Deux séances d'information ont eu lieu le 27 septembre, avec en fin de réunion la visite d'un appartement témoin fraîchement rénové.

Des rencontres individuelles de chaque locataire ont été organisées de manière à connaître leurs souhaits pour leur relogement, dans la même rue, la même commune ou pas, avec quelles spécificités (ascenseur, ...). A ce jour, un tiers des locataires a déjà été rencontré individuellement. Sur base des informations recueillies un plan de relogement sera établi.

Concernant la construction de nouveaux logements sociaux.

En effet un projet de 3 logements est à l'étude. Ce projet est mené par la SLRB avec des fonds de l'Alliance Habitat et est destiné à compenser les logements occupés par la maison de quartier Dries.

Il n'affecte ni le travail du service technique, ni les budgets alloués aux rénovations.

Pour conclure.

La fusion des trois sociétés communales a été une épreuve pour le personnel. Elle a modifié certains fonctionnements et certains repères pour les locataires. Elle doit encore être finalisée sous plusieurs aspects. Mais un avantage indéniable de la fusion, singulièrement pour les logements situés à Watermael-Boitsfort, est la création d'un service technique, organe qui, il faut bien le reconnaître, faisait défaut à Ville et Forêt. Toutes les questions que vous avez soulevées sont régulièrement abordées au comité de gestion et au conseil d'administration d'EBDS. Les locataires sont représentés par le Cocolo (conseil consultatif des locataires) auquel les directeurs technique et social y assistent pour apporter des informations utiles. C'est le lieu de débat où l'on peut avoir toute l'information. Assiste également un délégué social de la Région bruxelloise, ce qui permet d'avoir des points de comparaison avec ce qui se fait ailleurs. J'invite les locataires à s'adresser directement à la société EBDS à travers le Cocolo ».

La présidente rappelle à l'assistance que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal n'autorise pas le public à prendre la parole. Devant le refus répété de certains membres du public de respecter cette règle, la séance est interrompue à 21h50.

La séance reprend à 22h05.

La présidente invite à nouveau le public à respecter le Règlement du conseil.

Sandra Ferretti déclare que la réaction du public se passe de commentaires et montre bien que ceux-ci sont à bout de nerfs parce qu'ils vivent dans des conditions inacceptables. Elle invite les membres du Collège à aller visiter leurs logements ou à y vivre ne serait-ce qu'une semaine pour mieux se rendre compte de ce qu'ils vivent. Elle souhaite enfin des précisions concernant les rénovations : le budget de 4 millions prévu comprend-il également les grands bâtiments ?

Benoît Thielemans : « *Il y a une grande confusion dans votre interpellation, vous parlez d'une chose et puis d'une autre. Les numéros dont vous parlez sont les immeubles les plus anciens, en briques orange. Ce sont ceux-là qui feront l'objet des rénovations que j'ai citées. Dans ma présentation du 21 novembre, j'ai parlé – je suis étonné que vous l'ayez oublié – d'un autre chantier également prévu, celle des numéros 80-82 et 73-75, mais qu'on a dû ralentir en raison des travaux de désamiantage. Pourquoi n'a-t-on pas commencé par les immeubles de l'avenue de l'Elan avant les autres, cette question vous devez la poser à votre formation politique, qui était aux affaires avant que je n'exerce cette charge* ».

La présidente interrompt à nouveau la séance à 22h09 en raison des interventions du public. Celle-ci reprend à 22h15.

Sandra Ferretti : « *J'ai cru comprendre que le directeur d'EBDS signalait qu'il n'avait pas reçu de plaintes, mais par ailleurs vous signalez dans votre réponse qu'il existe un registre où toutes les plaintes sont enregistrées, qu'en est-il exactement ? Et concernant les petites maisons plus anciennes qui vont être rénovées, y aura-t-il au bout du compte le même nombre de locataires qu'avant ?* »

Benoît Thielemans : « *Je n'ai pas évoqué des plaintes mais des demandes d'intervention. Toutes les demandes sont enregistrées par le responsable de la maintenance et sont donc traçables. Je vous invite, pour plus de précisions, à poser vos questions en bonne et due forme au conseil d'administration d'EBDS qui est l'organe habilité pour y répondre, je crois que ce sera beaucoup plus constructif* ».

Jos Bertrand : « *Au moment où est intervenue la fusion des sociétés de logement, on nous avait promis que les questions sur EBDS pourraient être posées en conseil communal puisque les fractions PS et DÉFI de Watermael-Boitsfort ne sont pas représentées au conseil d'administration d'EBDS. J'ai d'ailleurs posé des questions en avril dernier et vous y avez répondu. Aujourd'hui vous nous dites de nous adresser au CA d'EBDS, j'insiste pour que vos promesses soient respectées. Autre chose : je comprends bien ces gens, ils sont dépassés par toutes ces règles et je suis très content qu'enfin ils s'expriment, à l'instar des gilets jaunes. Ne soyons pas furieux sur ces gens qui ne respectent pas notre règlement et acceptons leurs critiques parce que moi je ne voudrais pas vivre dans leurs logements. Comme socialiste je me sens très concerné par ces gens et je me fâche de voir comment ils sont traités. On a perdu des élections à cause de cela, je le dis comme témoin. Enfin, je voudrais savoir si l'évaluation des délais d'intervention, dont nous avons parlé en avril, a eu lieu et quel en est le résultat* ».

Benoît Thielemans : « *Je poserai la question à EBDS. Je reconnais que certains logements ont de réels problèmes mais ce n'est pas le cas de tous. Les portes d'EBDS ne sont pas fermées, les locataires ont des interlocuteurs qui se rendent sur place quand on les sollicite et qui obtiennent des explications à leurs demandes. Encore faut-il bien sûr aller aux réunions d'information et écouter ce qui se fait. Je voudrais que ce travail soit reconnu et que la question ne soit pas traitée à la légère* ».

Martin Casier remercie Benoît Thielemans pour ses réponses, y compris sur les questions relatives à l'amiante, et ne remet nullement en cause les explications données. Il pense cependant que ces réponses ne suffisent pas, les réactions des locataires en témoignent. Ceux-ci sont visiblement à bout et ont le sentiment de ne pas être entendus.

Benoît Thielemans pense qu'il serait utile et équitable d'entendre également le témoignage des employés d'EBDS, qui sont parfois confrontés à des locataires virulents lors de leurs interventions.

22 Interpellation de Laura Squartini concernant les travaux de l'école la Futaie

Depuis plus d'un an maintenant l'école de la Futaie est en travaux. Nous avons, par le biais de Monsieur Charpentier, suivi ce dossier de près et qui a d'ailleurs fait l'objet d'échanges réguliers avec Madame Van Hecke anciennement aux commandes.

Pour se remémorer les faits, en août 2017 étaient entamés des travaux d'aménagement en vue de créer 2 classes supplémentaires ainsi qu'une salle polyvalente.

Peu de temps après, l'école faisait les frais d'un dégât des eaux résultat d'une part de la fragilisation de l'étanchéité des locaux, d'autre part de l'absence de protections sur le mobilier pourtant prévues et enfin, des intempéries du mois d'août. À charge ensuite pour le personnel enseignant de faire l'inventaire du matériel détruit qui serait couvert par l'assurance de l'entrepreneur. Madame Van Hecke assurant toutefois que ces contretemps ne devaient pas ralentir le chantier qui aurait dû prendre fin l'été dernier.

Ce chantier a par ailleurs posé problème en termes de propreté puisqu'en réquisitionnant la Chaussée de Boitsfort pour faire office de cours de récréation, Bruxelles-Propreté n'était plus en mesure de ramasser les poubelles de riverains ce qui engendra certains désagréments tels que devoir déposer ses poubelles aux extrémités de la rue, et qui finissaient bien souvent éventrées, jonchant le sol de débris. Problème qui, après 6 mois de plaintes des habitants, semble avoir été résolu via l'installation de containers et qui n'est plus d'actualité puisque la rue a été libérée.

Lors du dernier conseil en date du 20 novembre, après avoir fait état du "lot de difficultés" du chantier, Madame Van Hecke affirmait qu'il restait 5 jours de travaux à l'intérieur du bâtiment, et 10 jours à l'extérieur mis à part l'installation de la ventilation et la construction des meubles... Mais qu'en tout cas la rentrée de janvier se ferait dans ces nouveaux locaux. Que par ailleurs, une réunion était programmée fin novembre (il semblerait d'ailleurs que l'entrepreneur n'y ait pas assisté alors que sa présence était fortement souhaitée). Et pour finir, en ce qui concerne les classes endommagées lors du dégât des eaux, il était prévu que l'entrepreneur refasse la peinture et les meubles.

Enfin, concernant le montant global de ce chantier, Madame Van Hecke rappelait que le marché avait été attribué pour 812.000 eu alors qu'au départ il s'agissait d'une somme bien inférieure et qu'il était maintenant à 870.000 eu. Alors même que la ventilation a finalement fait l'objet d'un marché parallèle ramenant ce poste de 89.000 eu HTVA à 42.000 eu HTVA.

Ce petit résumé étant fait, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Concernant les désagréments spécifiquement liés à la propreté, la situation est-elle maintenant effectivement rentrée dans l'ordre ?
- L'entrepreneur s'est engagé à refaire la peinture et le mobilier des classes endommagées par le dégât des eaux. Pouvez-vous nous communiquer la date à laquelle ces travaux seront effectués au plus tard ?
- Concernant l'assurance, y-a-t'il eu un inventaire des biens endommagés par le dégât des eaux? Il était question de matériel didactique, de machines, de livres et de documents divers. À combien ce préjudice est-il estimé ? Sera-t-il couvert? Si oui, l'assurance a-t-elle déjà procédé à

l'indemnisation?

- Le chantier devant initialement se terminer pour l'été 2018, il a manifestement pris un retard considérable. Les travaux intérieurs et extérieurs qui devaient encore durer de 5 à 10 jours sont-ils à présent terminés?
- Quelle était la teneur de la réunion prévue fin novembre? Avez-vous une explication quant à l'absence de l'entrepreneur ?
- Concernant le montant de ce chantier, à combien s'élève-t-il au total à l'heure actuelle? Et à combien était-il provisionné au départ de ce projet ?
- Enfin, un planning strict a t'il été déterminé avec l'entrepreneur pour finaliser ce chantier qui de toute évidence perturbe le bon fonctionnement de l'école depuis un temps que l'on pourrait trouver long? Aujourd'hui pourriez-vous nous indiquer la date définitive à laquelle les enfants pourront intégrer les locaux ?

Je vous remercie d'avance pour ces précisions

Réponse de Benoît Thielemans :

« Je vous remercie pour votre interpellation qui me donne l'occasion de faire le point sur l'évolution du chantier d'extension de l'école de la Futaie et d'apporter des réponses aux préoccupations légitimes que vous exprimez.

Concernant les désagréments spécifiquement liés à la propreté.

Comme vous l'indiquez dans votre interpellation, la chaussée de la Hulpe a été rouverte à la circulation en août dernier et le camion de collecte des poubelles peut donc emprunter cette voirie sans entrave. Nous n'avons plus connaissance de problème particulier lié à la propreté publique en cet endroit.

Concernant la peinture et le mobilier des classes endommagées par le dégât des eaux.

Une des 2 classes a déjà été repeinte, l'autre est encombrée par des objets appartenant à l'école. Conformément aux discussions avec la direction, il est prévu de déplacer tout ce qui est dans la 2ème classe vers la 1ère en janvier, et de faire alors peindre la 2ème classe.

Concernant l'assurance et l'inventaire des biens endommagés par le dégât des eaux.

L'école a transmis une liste évaluée à 2.000 euros, indiquant que beaucoup de choses n'étaient pas financièrement valorisables. Ceci a été communiqué à l'entrepreneur qui en a accusé réception mais n'a pas encore donné de suite concrète malgré les rappels.

Concernant la fin du chantier.

Non, les travaux intérieurs et extérieurs qui devaient encore durer de 5 à 10 jours ne sont pas terminés. Les plannings annoncés par l'entrepreneur sont en effet très peu respectés.

Quelques explications techniques peuvent aider à comprendre les raisons de la difficulté de respecter ces délais : la polymérisation de la colle utilisée pour la fixation des panneaux nécessite une température de 5°C et un support sec. Il y a eu un certain nombre de jour d'intempéries ces derniers temps pendant lesquels ces conditions n'étaient pas réunies. Il était dès lors inopportun d'obliger l'entrepreneur à continuer la pose des panneaux sans respecter les conditions d'application sous peine de perdre la garantie. D'autre part, il semble que cela soit la première fois que ce sous-traitant « colle » ces panneaux, le travail est bien fait mais prend nettement plus de temps que ce qui a été estimé.

En accord avec l'école, l'entrepreneur travaille dès que les conditions le permettent. Si l'hiver devait arriver avant la fin de chantier, les cours seront complètement libérées et les derniers panneaux seront placés au printemps.

Concernant la réunion prévue fin novembre.

La direction de l'école a demandé une réunion pour discuter de la fin de chantier et de la réintégration des classes mais à aucun moment la présence de l'entrepreneur n'a été demandée. Une fois en réunion, le débat a en effet dévié sur tout ce qui n'allait pas sur le chantier depuis le début.

Concernant le coût de ce chantier.

Trois offres ont été déposées s'élevant respectivement à 812.513,51 euros, 816.669,90 euros et 797.989,63 euros. L'entrepreneur le moins disant n'a pas pu être désigné suite à l'analyse conforme aux procédures de marchés publics.

Les services se sont étonnés de ces montants (2500 euros/m²) alors que le bâtiment Archiducs Sud est construit pour 1800 euros/m². Les impératifs en termes de délais du pouvoir subsidiant nous ont empêchés de relancer le marché.

Enfin, concernant la finalisation de ce chantier.

Un planning a été demandé et promis, mais ne nous a pas encore été transmis. Il évoluera dans toutes les hypothèses en fonction des conditions météorologiques (le chantier sera arrêté pour l'hiver). La direction de l'école a indiqué vouloir prendre le temps pour déménager et ne pas avoir absolument besoin à court terme des locaux, sa priorité étant de libérer les cours de récréation.

La fin du chantier approche et il serait totalement imprudent de nous engager sur une date car comme vous l'aurez compris sa finalisation dépend de facteurs climatiques et humains que nous ne maîtrisons pas totalement. Nous veillerons toutefois à déployer tous les moyens dont nous disposons pour faire respecter trois priorités :

- La sécurité des personnes et en particulier des enfants

L'exécution des ouvrages conformément au cahier des charges et dans de bonnes conditions pour en assurer la qualité

- L'application des clauses administratives du CSC en matière de délais et de retard d'exécution

Pour conclure.

J'ajouterai que les efforts consentis par l'école dans toutes ses composantes pour vivre avec le chantier ne seront pas peine perdue car les nouveaux locaux qui seront prochainement disponibles présenteront de grandes qualités spatiales.

Je tiens ici à saluer le travail du service des Travaux Publics, tant au niveau de la conception du projet qu'au niveau de sa mise en œuvre qui n'a vraiment pas été facile ».

Laura Squartini : le montant global que vous avez indiqué tient-il compte de la réduction obtenue sur le poste de ventilation, qui fait maintenant l'objet d'un autre marché ?

Benoît Thielemans : il y a eu pour 59.000 € de suppléments, dont 43.000 sont des indexations. L'augmentation réelle est donc de l'ordre de 16.000 €. Pour tenir compte du poste de ventilation qui a été exclu de ce marché à concurrence de 52.000 €, il faudrait ajouter ces 52.000 aux 16.000, on est alors à +/- 68.000 € de supplément.

Laura Squartini : le marché public passé en Collège le 27/11/2018 concernant une double porte pour l'école de la Futaie a-t-il à voir avec ce chantier ?

Benoît Thielemans : non, c'est autre chose. Il s'agit d'un projet pédagogique mené en commun par 2 classes et pour lequel le placement d'une double porte permet d'associer le couloir à leur espace de classe.

Laura Squartini : avez-vous connaissance de l'incidence de ce chantier sur le nombre d'inscriptions à l'école ?

Benoît Thielemans : j'ai déjà entendu évoquer ce point mais je n'ai pas de chiffres précis à ce sujet. L'échevine de l'enseignement pourra communiquer les chiffres des inscriptions, mais en tout état de

cause il sera difficile de déterminer dans quelle mesure une baisse éventuelle des inscriptions trouverait sa cause en tout ou partie dans ce chantier.

23 **Question orale de Jos Bertrand sur les travaux de Vivaqua avenue du Cor de Chasse.**

Vivaqua effectue actuellement de grands travaux avenue du Cor de Chasse. Au début des travaux, un toute-boîtes d'information a été distribué. C'est une bonne chose, seulement cette information est arrivée fort tard: nous l'avons reçue le soir avant le début des travaux avec l'information que le chantier se ferait par phases de 50m et que les travaux dureraient 150 jours ouvrables, avec cette précision laconique qu'ils pourraient durer plus longtemps. Comment se passe le suivi du chantier quelles sont les obligations de l'entrepreneur? Ne serait-il pas opportun d'obliger les entrepreneurs à annoncer les travaux bien à temps (et pas la veille du début du chantier) et à communiquer régulièrement sur leur avancement, de façon que les riverains puissent prendre leurs dispositions? Ne doit-on pas, pour ce type de travaux, dresser un état des lieux des habitations? Il y a deux semaines, il était impossible de marcher en sécurité le long du trottoir, le passage était ainsi trop étroit pour les poussettes, rollators ou les chaises roulantes. L'échevine compétente peut-elle demander à Vivaqua de communiquer d'une meilleure façon et à tout le moins d'accorder une attention prioritaire à l'accès aux habitations et au passage sur les trottoirs.

Réponse de Marie-Noëlle Stassart :

« Les travaux avenue du Cor de Chasse sont gérés par Vivaqua. Il n'y a pas de lien contractuel entre l'entreprise désignée par Vivaqua et la commune, néanmoins nous devons nous en préoccuper. L'entrepreneur est tenu par un délai d'exécution dans le cahier des charges fixé par Vivaqua, et s'il ne le respecte pas il se voit infliger des pénalités de retard. En matière de communication avec les riverains, voici comment les choses se passent : un courrier écrit toute-boîtes validé par l'échevine est distribué par l'entreprise une semaine avant le début du chantier aux riverains impactés par celui-ci. En ce qui concerne les états des lieux, c'est à l'entreprise de les faire, c'est prévu dans le cahier des charges et Vivaqua le demande là où c'est nécessaire, en fonction des risques réels que représentent les travaux. Ils ne doivent donc pas être faits systématiquement dans toutes les habitations. En ce qui concerne la circulation des piétons, comme il faut remplacer les raccordements entre l'égout et des propriétés privées, un des trottoirs peut être momentanément inaccessible et une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir est mise en place. Parfois, les arbres limitent ponctuellement la largeur du trottoir. Je vais veiller à ce que Vivaqua communique de manière encore plus régulière et accorde une attention à l'accès aux piétons et aux passages sur les trottoirs ».

24 **Question orale de Florence Lepoivre concernant le sentiment d'insécurité des femmes.**

Les femmes connaissent plus que les hommes le sentiment d'insécurité. Celui-ci naît souvent de problèmes dans les aménagements des lieux publics : trottoirs défoncés, saleté, espaces verts mal entretenus, etc. Et aussi certainement de l'éclairage. A ce sujet, je ne citerai que deux exemples

auxquels je suis confrontée tous les jours dans mon quartier : le tunnel sous le chemin de fer rue de l'Elan, qui n'est pas éclairé, et le chemin qui relie le square Volckerick à l'avenue Van Becelaere, qui ne l'est que très partiellement. La commune a, selon moi, une responsabilité importante dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais demander à l'échevin en charge d'organiser des marches exploratoires de femmes, afin de repérer les endroits où des efforts doivent être faits, afin que les femmes puissent se sentir plus en sécurité dans notre commune, même à la nuit tombée.

Réponse de Marie-Noëlle Stassart :

« Je suis sensible à la problématique que vous évoquez, étant à la fois cycliste et solidaire de toutes les femmes. Vous avez raison, un bon éclairage de voirie contribue au sentiment de sécurité. Il en va de même de tout autre type d'aménagement des lieux publics. L'éclairage public des voiries communales est géré par Sibelga et son remplacement est en cours sur base d'un fonds annuel. Vous identifiez deux endroits où l'éclairage public manque, ces exemples sont pertinents et je vais voir avec le service des travaux publics comment on peut améliorer les choses. Quant au repérage des endroits où des efforts doivent être faits, je vais examiner quelle est la méthodologie la plus efficace et je reste disponible pour en discuter avec vous ».

Florence Lepoivre : y a-t-il quelqu'un en charge de l'égalité hommes-femmes au sein du Collège ?

Marie-Noëlle Stassart : oui, c'est Olivier Deleuze.

25 Question d'actualité - Mr Casier

Martin Casier : il semble que Cofinimmo ait été contacté par la Région pour mettre un immeuble à disposition de personnes sans abri, en avez-vous été informés ?

Olivier Deleuze : non. De notre côté, nous avons déjà contacté Cofinimmo l'an dernier pour exposer les règles en matière de réquisition d'immeubles vides, mais cela n'avait pas donné de résultat.

26 Question d'actualité - Mr Dermine.

Alexandre Dermine : j'apprends que la Région a débloqué des fonds pour des aménagements de voirie, y compris à Watermael-Boitsfort. Pouvez-vous m'indiquer pour quels montants et quels travaux ?

Olivier Deleuze : nous avons lu cela comme vous dans la presse, mais n'avons encore reçu aucune information officielle de la Région.

27 **Question d'actualité - Mme Squartini.**

Laura Squartini : j'ai vu sur le site de la commune des photos du bourgmestre prenant la pose avec les gardiens de la paix. Ces derniers étaient-ils informés de la démarche et ont-ils donné leur accord ?

Olivier Deleuze : l'équipe des gardiens de la paix est au complet depuis le 10 décembre et c'est une excellente chose. Nous nous voyons régulièrement et des réunions de concertation ont lieu tous les mois avec eux. Concernant les photos, ils étaient bien évidemment informés et d'accord avec cette publication.

Levée de la séance à 22:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke